
2019

DGA Ville Educative et Créative
Mission Jeunesse

BOURSE À L'INITIATIVE ET AU PROJET

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Saint-Nazaire a pour ambition, en créant la bourse aux initiatives et projets, d'encourager, soutenir, et développer la réalisation de projets à l'initiative des jeunes nazairiens de 15 à 25 ans.

Il s'agit de développer leur capacité d'agir, d'encourager l'expression des talents et favoriser leur engagement.

Les projets retenus dans le cadre de cette démarche devront s'inscrire dans les valeurs républicaines et citoyennes, la diversité, mixité et laïcité, le respect de la dignité humaine, l'apprentissage des responsabilités, l'autonomie, la construction de l'individu.

La Ville sera attentive à la complémentarité des dispositifs et en favorisera les articulations: bourse à la mobilité internationale, bourse ad hoc, projet CGET/ ANCV pour les séjours 16/25 ans et autres dispositifs de droits commun.

Article 1 : Critères d'attribution

- Pour être recevables, les projets doivent être dans les domaines suivants : sportif, culturel, solidaire, environnemental ou de loisirs (un 1^{er} départ en vacances en autonomie par exemple)
- Les projets peuvent être individuels ou collectifs
- Les porteurs de projets ont entre 15 et 25 ans et la majorité d'entre eux ont un lien significatif avec la Ville de Saint-Nazaire (résidence, travail, études, service civique...)

Sont exclus les projets à finalité commerciale, les projets dans le cadre de cursus scolaire, les projets en lien avec l'insertion professionnelle, les projets à caractère politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs et les projets internationaux.

Article 2- Dépôt du dossier et présentation du projet

- Le dossier devra être déposé à l'espace Jeunesse (46 rue d'Anjou à Saint-Nazaire) ou envoyé par mail à lasource@mairie-saintnazaire.fr, au minimum 10 jours avant la commission d'attribution qui se réunit tous les mois (transmission du calendrier en début d'année).
- Tout dossier parvenu incomplet ou après le délai accordé ne pourra pas être étudié
- Seuls les projets qui entrent dans les critères seront présentés à la commission.
- Un accompagnement des professionnels de l'Espace Jeunesse est possible pour aider à monter le projet.
- Le dossier sera impérativement présenté (oralement) aux membres de la commission, par le ou les porteurs de projet.

Article 3- Commission d'attribution

La commission d'attribution est composée de 5 personnes dont, sous réserve de modification :

- L'adjoint à la Jeunesse
- Un représentant de la Résidence des jeunes
- Un ou des directeurs d'une maison de quartier
- Un représentant de l'ADPS44
- Un représentant associatif

La mission jeunesse de la Ville de Saint-Nazaire accompagnera techniquement les membres de la commission.

La décision de la commission est sans appel et sera transmise de façon différée (sous huitaine) par courrier au référent du projet.

Article 4- Montant et utilité de l'aide

- La commission statue sur le montant exact alloué au projet.
- Le montant de l'aide octroyée est plafonné à 500€ pour les projets individuels et 800€ pour les projets collectifs **dans la limite de 50% du budget total.**
- Dans le cadre d'un projet collectif, le groupe doit désigner un représentant. Ce dernier est le référent auprès de la commission. Il accepte de recevoir l'aide financière au nom du groupe et s'engage à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.
- La commission d'attribution sera particulièrement attentive **à la mise en œuvre d'actions d'autofinancement, en complément de l'aide sollicitée.**

Article 5- Engagement des porteurs de projet

- Le(s) jeune(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à réaliser les projets conformément à celui retenu par la commission. La Ville se réserve un droit de regard sur le suivi du projet.
- En cas d'annulation ou de non-réalisation du projet, le(s) jeune(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à restituer l'aide attribuée.
- En contrepartie de l'aide attribuée, le(s) jeune(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) dans les 3 mois qui suivent la réalisation du projet à :
 - o valoriser le projet et à partager publiquement l'expérience vécue, sous une forme à définir.
 - o faire un retour du projet sous la forme d'un enregistrement vidéo court à la Source.
- La commission d'attribution sera attentive à l'engagement du/des porteur(s) de projet dans les événements locaux.
- La Ville se réserve la possibilité d'utiliser, dans le cadre de la promotion de la collectivité, les photos ou les vidéos en rapport avec le projet afin de le valoriser et de constituer un fond documentaire utilisable par d'autres jeunes.

Article 6 – Suivi des projets

La mission jeunesse s'engage à transmettre aux membres de la commission les informations sur les projets réalisés.

Article 7- Assurance

- La Ville ne peut être tenue responsable, sous quelque forme que ce soit, de la mise en œuvre du projet et des modalités de sa réalisation.
- Chaque lauréat doit personnellement s'acquitter de toute déclaration d'assurance nécessaire à la réalisation du projet. En cas de personnes mineures, ils devront fournir une autorisation parentale.

Article 8- Versement de la bourse

- Au porteur du projet lorsqu'il s'agit d'un projet individuel
- Dans le cadre d'un projet collectif, le groupe doit désigner un représentant, référent auprès de la Ville. Il accepte de recevoir l'aide financière au nom du groupe et s'engage à s'assurer de la bonne utilisation des fonds.

Pièces obligatoires : autorisation parentale pour les mineurs, justificatif du lien territorial (domicile, scolarité, travail...)

Je soussigné(e), Mr, Mme

Représentant du projet.....

Atteste avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement et m'engage à la respecter.

Fait à St-Nazaire, Le.....

Signature :